



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Décision d'approbation de modèle n° 00.00.510.019.1 du 4 décembre 2000

Dispositif indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS – modèle DM1 – VPX

(précision commerciale)

La présente décision est prononcée en application du décret n°88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, et du décret n°73-791 du 4 août 1973, relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS - 5 rue des Chardonnerets - ZAC Paris Nord II -
93290 TREMBLAY EN FRANCE

Usine de GRENTHEVILLE - BP 268 - 14013 CAEN CEDEX

OBJET :

La présente décision complète les décisions n° 79.1.02.452.1.3 du 14 mai 1979 (1), n° 86.1.01.452.1.3 du 7 mars 1986 (2) et n° 96.00.512.001.1 du 9 juillet 1996 (3).

CARACTERISTIQUES :

Le dispositif indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle DM1-VPX faisant l'objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par l'affichage du prix unitaire des carburants à 3 décimales (x,xxx) et l'affichage des prix en francs ou en euros.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction, d'installation, d'utilisation et de vérification ainsi que les dispositions particulières restent conformes aux dispositions de la décision du 14 mai 1979 précitée.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Basse-Normandie et chez le demandeur sous la référence DA.04.101.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 9 juillet 2006.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, mai 1979, page 246.
- (2) Revue de métrologie, mai 1986, page 406.
- (3) Revue de métrologie, octobre 1996, page 324.